

No. 26578

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
NEW ZEALAND**

**Memorandum of Understanding concerning the United States Air Force Communications Centre support for the Royal New Zealand Air Force Orion Modernization Unit. Signed at Washington on 24 July and 3 August 1981**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 26 May 1989.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
NOUVELLE-ZÉLANDE**

**Mémorandum d'accord concernant l'assistance du Centre de communications de l'armée de l'air des États-Unis au Groupe de modernisation Orion des Forces aériennes royales néo-zélandaises. Signé à Washington les 24 juillet et 3 août 1981**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 26 mai 1989.*

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING<sup>1</sup> BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE NEW ZEALAND MINISTRY OF DEFENCE CONCERNING COMMUNICATIONS CENTRE SUPPORT FOR THE ROYAL NEW ZEALAND AIR FORCE ORION MODERNISATION UNIT

---

INTRODUCTION

1. Whereas the need exists for the Royal New Zealand Air Force (RNZAF) to improve the transmission and receipt of operational message traffic during the refurbishment of avionics and electronic systems for their Lockheed P3B Aircraft; and whereas the United States Air Force (USAF) Communications Center at the Air Force Plant Representative Office (AFPRO), Seattle, Washington, has the capability and resources to provide over-the-counter record communications support for the Royal New Zealand Air Force Orion Modernisation Unit (RNZAF OMU), the US Department of Defense (USDOD), acting through the Director, Defense Communications Agency (DCA), and the New Zealand Ministry of Defence (NZMOD), acting through the Director of Defence Communications (DDC), hereby enter into the following agreement.

THE AGREEMENT

2. It is agreed that the USAF Communications Facility at AFPRO, Seattle, will provide over-the-counter message service for the RNZAF OMU. The DDC will offer reciprocal services as a matter of international courtesy. Further, the Director, DCA, and the DDC will jointly establish the message handling characteristics for this over-the-counter arrangement.

COMMUNICATION PROCEDURES

3. The RNZAF OMU will conform with the communication operating procedures established by the AFPRO Air Force Communications Center to obtain the desired over-the-counter service. The Commanding Officer of the RNZAF OMU will collaborate with the Officer-in-Charge of the Air Force Communications Center at AFPRO, Seattle in discharging this responsibility. The following conditions are understood to prevail for this arrangement:

a. *Traffic Characteristics.* All traffic will be in narrative message form. In all cases the traffic will contain subject matter directly associated with the modernisation program. Outgoing traffic prepared for transmission by the RNZAF OMU will be prepared on standard US message forms and in a format acceptable to the serving USAF Communications Center.

b. *Traffic Precedence.* Up to Immediate. However, it is understood that unless unusual circumstances dictate a higher precedence, all traffic sent and received by the RNZAF OMU will be of routine precedence.

c. *Security Classification.* All traffic sent by or received for the RNZAF OMU will not exceed the security level of confidential. Security classifications exceeding confidential will be handled by separate means by the RNZAF OMU.

---

<sup>1</sup> Came into force on 3 August 1981 by signature, in accordance with articles 7 and 8.

d. *Anticipated Traffic Volume.* Approximately 250 messages per month, both send and receive will be exchanged. The US reserves the right to impose minimize procedures or to institute other measures to limit traffic flow.

e. *Delivery Arrangements.* The RNZAF OMU will be responsible for providing the necessary personnel and transportation to pick-up and deliver all message traffic. Traffic delivery will normally take place during normal duty hours Monday through Friday. After duty pick-up or delivery of priority or higher messages will conform to the existing operating characteristics/limitations of the USAF terminal at AFPRO Seattle.

f. *Traffic Address and Routing.* Traffic will originate and terminate from/to the plain language address of "RNZAF OMU Seattle WA". With the exception of commercially refiled messages, there is no restriction as to where the RNZAF OMU address traffic provided that all originated traffic deals with matters directly associated with the modernisation program. Normally, the RNZAF OMU will originate and receive traffic to/from: NZDEF Washington DC, NZDEF Wellington NZ, NZDEF Air Wellington NZ, RNZAF Auckland NZ, and 5 SQN RNZAF Auckland NZ. Messages addressed to the New Zealand Defence Staff in Washington, DC, will be routed through the Canadian Military Communications Centre at the Canadian Defence Liaison Staff in Washington using communications facilities and arrangements now in existence between Canada and New Zealand. The RNZAF OMU is responsible for providing valid routing indicators for activities not currently listed in the ACP 117 series.

#### FUNDING

4. NZMOD will continue to provide similar communications facilities for USDOD activities in New Zealand. Because of the reciprocal nature of the arrangement there will be no financial exchange between the two National Defence Organizations (NDOs) arising from the communications service provided for by the arrangement.

#### SECURITY

5. In order to prevent unauthorized disclosure or compromise of classified information, both NDO's will impose such security measures in accordance with the standing security arrangements and procedures prevailing between them, to afford classified material protection substantially the same as that normally given by the supplying NDO.

#### LIABILITIES

6. Neither NDO shall be held liable for damages resulting from any failure in the handling of narrative record telecommunications under the provisions of this agreement.

#### EFFECTIVE DATE AND MODIFICATIONS

7. This agreement will be effective from the date of signature of this letter for a period that will end on or about 1 December 1983. Either NDO may cancel specific arrangements or extend the period of this agreement with a minimum notice of 90 days although a notice of 6 months is preferable. Specific arrangements may be modified at any time by the mutual consent of the two NDO's.

## SIGNATURE

8. The foregoing represents a record of the agreement between the Ministry of Defence of New Zealand and the US Department of Defense upon the matters referred to therein and will enter into force upon signature by their authorized representatives.

For the Ministry  
of Defence,  
New Zealand:

For the Department of Defense,  
United States:

*Signature:* [Signed]  
*Name:* IAN MURRAY GILLARD  
*Title:* Air Commodore  
*Agency:* Head New Zealand  
Defence Staff

*Signature:* [Signed]  
*Name:* WILLIAM J. HILSMAN  
*Title:* Lt. Gen. USA  
*Agency:* Defense Comm. Agency

*Date signed:* 3 August 1981

*Date signed:* 24 July 1981

---

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

**MÉMORANDUM D'ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT DES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE MINISTÈRE DE LA DÉ-  
FENSE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE CONCERNANT L'AS-  
SISTANCE DU CENTRE DE COMMUNICATIONS AU GROUPE  
DE MODERNISATION ORION DES FORCES AÉRIENNES  
ROYALES NÉO-ZÉLANDAISES****INTRODUCTION**

1. Attendu que les Forces aériennes royales néo-zélandaises (FARNZ) se trouvent dans l'obligation d'apporter des améliorations à la transmission et à la réception du trafic des messages opérationnels à l'occasion de la remise à neuf des systèmes aéro-électroniques destinés à leurs avions Lockheed P3B; et attendu que le Centre de communications des Forces aériennes des Etats-Unis du Bureau de représentation des installations des Forces aériennes (AFPRO) à Seattle (Washington), possède la capacité et les ressources suffisantes pour fournir en commande directe un appui en matière d'enregistrement des communications au Groupe de modernisation Orion des Forces aériennes royales néo-zélandaises (GMO FARNZ), le Département de la défense des Etats-Unis (DDEU), agissant par l'intermédiaire du Directeur de l'Agence des communications de défense (ACD), et le Ministère de la défense de la Nouvelle-Zélande (DDNZ), agissant par l'intermédiaire du Directeur des communications de défense (DCD), sont convenus de ce qui suit :

**L'ACCORD**

2. Les Parties conviennent que les installations de communications de l'AFRO à Seattle, fourniront en commande directe un service de transfert de messages à l'intention de GMO FARNZ. Comme geste de courtoisie internationale, le DCD offrira des services réciproques. En outre, le Directeur de l'ACD et le DCD élaboreront conjointement les caractéristiques du traitement des messages dans le cadre de l'arrangement par commande directe.

**PROCÉDURES DE COMMUNICATIONS**

3. Le GMO FARNZ se conformera aux procédures opérationnelles des communications établies par le Centre de communications de l'AFPRO de manière à obtenir les services souhaités par commande directe. Le Commandant du GMO FARNZ collaborera avec le Commandant du Centre de communications de l'AFPRO à Seattle dans l'exercice de cette fonction. Il est convenu que le présent arrangement est régi par les conditions suivantes :

a) *Caractéristiques du trafic.* Le trafic s'effectue au moyen de messages narrés. Dans tous les cas, le trafic porte sur des questions qui concernent directement le programme de modernisation. Le trafic de départ sera rédigé par le GMO FARNZ en utilisant les formulaires de messages des Etats-Unis sous un format qui soit acceptable par le Centre de communication des FAEU.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 3 août 1981 par la signature, conformément aux articles 7 et 8.

b) *Priorité du trafic.* Jusqu'au niveau « immédiat ». Il est toutefois entendu que, sauf si des circonstances exceptionnelles exigeaient une priorité supérieure, l'ensemble du trafic expédié et reçu par le GMO FARNZ sera de routine.

c) *Classification de sécurité.* Le trafic expédié ou reçu par le GMO FARNZ ne pourra dépasser le niveau « confidentiel ». Les classifications de sécurité supérieures se verront traitées de manière distincte par le GMO FARNZ.

d) *Volume prévu du trafic.* Environ 250 messages seront échangés mensuellement, tant à l'expédition qu'à la réception. Les Etats-Unis se réservent le droit d'imposer des procédures minimum ou d'instituer d'autres mesures destinées à limiter la quantité du trafic.

e) *Livraison.* Le GMO veillera à assurer un personnel et les moyens de transports suffisants pour assurer le ramassage et la livraison des messages. Ces opérations seront normalement effectuées au cours des heures normales du service du lundi au vendredi. En dehors des heures de service, le ramassage ou la livraison de messages prioritaires devront se conformer aux arrangements et restrictions en vigueur au terminal de l'USAF à l'AFPRO de Seattle.

f) *Adresse et acheminement.* Tant à son point de départ qu'à l'arrivée, l'adresse en clair des messages sera « GMO FARNZ Seattle WA ». Sauf en ce qui concerne la transmission des messages à caractère commercial, aucune restriction n'est imposée au trafic de messages ainsi adressés à condition que les questions qui y sont traitées concernent directement le programme de modernisation. En temps normal, le GMO FARNZ expédiera et recevra les messages à/de : NZDEF Washington DC, NZDEF Wellington NZ, NZDEF Air Wellington NZ, RNZAF Auckland NZ et 5 SON RNZAF Auckland NZ. Les messages à l'intention du personnel de défense néo-zélandais à Washington (D.C.) sera acheminé par l'intermédiaire du Centre canadien de communications militaires du personnel de liaison canadien pour la défense à Washington en faisant usage des facilités et arrangements relatifs aux communications existant entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Le GMO FARNZ verra à fournir des indicateurs d'acheminement appropriés pour les activités qui ne figurent pas couramment dans la série ACP 117.

#### FINANCEMENT

4. Le DDNZ continuera à assurer au DDEU les mêmes facilités de communications similaires en Nouvelle-Zélande. Compte tenu du caractère réciproque des arrangements, aucun échange de nature financière n'aura lieu entre les deux organisations de défense nationale en ce qui concerne le service des communications prévus au présent arrangement.

#### SÉCURITÉ

5. Afin de prévenir la divulgation non autorisée ou la compromission d'informations réservées, les deux organisations de défense nationale imposeront des mesures de sécurité conformes aux arrangements et aux procédures de sécurité permanents en vigueur entre elles afin d'assurer auxdites informations une protection semblable pour l'essentiel à celle qui est assurée normalement par l'organisation de défense qui fournit les informations.

## RESPONSABILITÉS

6. Aucune des deux organisations de défense ne sera responsable de dommages résultant de défaillance à l'occasion du traitement ou du maniement des dossiers sous forme narrée des télécommunications aux termes du présent Accord.

## ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

7. Le présent Accord deviendra applicable à compter de la signature de la présente lettre et le restera jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1983 ou à une date qui s'y rapproche. L'une ou l'autre des organisations de défense pourra dénoncer les arrangements spécifiques ou proroger le présent Accord moyennant un préavis minimal de 90 jours, un préavis de 6 mois étant préférable. Les arrangements spécifiques peuvent être modifiés à tout moment par accord mutuel entre les organisations nationales de défense.

## SIGNATURE

8. Les dispositions ci-avant constituent l'accord intervenu entre le Ministère de la défense de la Nouvelle-Zélande et le Département de la défense des Etats-Unis sur les questions qui y sont traitées et il entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants autorisés.

Pour le Ministère  
de la défense  
de la Nouvelle-Zélande :

Pour le Département de la Défense  
des Etats-Unis :

*Signature* : [Signé]  
*Nom* : IAN MURRAY GILLARD  
*Titre* : Commodore de l'air  
*Agence* : Chef de l'état-major de la  
Nouvelle-Zélande

*Signature* : [Signé]  
*Nom* : WILLIAM J. HILSMAN  
*Titre* : Lieutenant-Général  
*Agence* : Agence du commande-  
ment de la défense

*Date de  
signature* : 3 août 1981

*Date de  
signature* : 24 juillet 1981

